

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020-16

Date de la séance :
Mercredi 12 février 2020

Date de convocation :
Jeudi 6 février 2020

Date d'affichage :
Jeudi 6 février 2020

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 69
Suppléants : 28

Présents :
Titulaires : 27
Suppléants : 11

Votants : 38

Objet : **Fixation des tarifs 2020 du service public**

Le mercredi douze février deux-mille-vingt à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique sis Le Bois Gaillard à OUARVILLE (28150) sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : Benoît PETITPREZ.

Vice-présidents : Daniel MORIN, Jean-Louis BAUDRON, Pierre-Yves KOPPE, Emmanuel BIWER, Daniel BONTE, Chantal RANCE, Dominique MARIE, Loïc BARBIER, Pascal LEPETIT.

Conseillers syndicaux titulaires : Dominique DE VOS, Alette LEBIHAN, Michel MALHAPPE, Angelo MORO, Christine RENAUX-MARECHAL • Jacques BEASLAY, Patricia BERNARDON, Pierre BONNEAU, Alain LAJUGIE, Yolande LETORT • Dominique GUERTON, Liliane HISSELLI, Alain MERCERON • Xavier CARIS, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Guy POUPART.

Conseillers syndicaux suppléants votants : Huguette JODEAU, Jacques LEMARE, Frédéric MAUDUIT, Jean-Paul MICHEL • Bruno GUITTARD, Alexandre TCHERNETZKY • Michel BRISSET, Jacques FORMENTY, Pierre MAHON, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Alain VIAL.

Etaient excusés : Christian ALBERT, Jean-Jack BIEUVILLE, Denis CHERON, Daniel COLLEU, Alain FILLON, Daniel FRARD, Myriam GALKO, Cécile LAMY, Dominique LEOST, Virginie QUENTIN, Jean-Louis RAFFIN, Patrick RIEHL, Daniel RIGOURD, Martine ROUSSET, Pierre SANIER, Didier VUADELLE • Pierre BILIEN, Nicole CAILLEAUX, Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Jocelyne PETIT, Jean-Pierre RUAUT • Jean-Michel DUBIEF, Eric SEGARD • Jean-Yves DEBALLON, Serge HENAULT, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • Marc ALLES, Francine BERTRAND, Norbert BUREAU, Chantal BURGHOFFER, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Brigitte POINCELIN • Xavier DUGOIN, Anne THIBAUT.

Secrétaire de séance : Xavier CARIS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2020,

Considérant que les logiciels utilisés pour le contrôle des accès sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux et sur le territoire historique de Sitreva sont différents ; que l'harmonisation des deux systèmes nécessite des développements informatiques dont les délais sont estimés à plus de six mois ; que la situation ne permet donc pas en l'état d'adopter les mêmes tarifs sur les deux territoires ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er avril 2020, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets en déchèterie

Les tarifs de la réception de déchets en déchèterie sont définis comme suit :

1° Dans les déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »		Carte d'usager « Professionnel »
	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	
Appareils électriques (DEEE)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Batteries	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Bois	5 m ³	11,67 €/m ³	20 m ³ (total bois, gravats, encombrants)	11,67 €/m ³	11,67 €/m ³
Capsules Nespresso	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartons	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
DASRI	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé
Encombrants et tout-venant	15 m ³	27,51 €/m ³	20 m ³ (total bois, gravats, encombrants)	27,51 €/m ³	27,51 €/m ³
Extincteurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Gravats en mélange	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé
Gravats inertes et sables de voiries	5 m ³	13,40 €/m ³	20 m ³ (total bois, gravats, encombrants)	13,40 €/m ³	13,40 €/m ³
Huiles de fritures	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Métaux	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Pneus VL	15 unités	2,64 €/unité	Aucun	2,64 €/unité	2,64 €/unité
Produits chimiques (DDS)	Aucun	Gratuit	Aucun	2,08 €/kg	2,08 €/kg
Huiles minérales	15 litres	1,02 €/L	Aucun	1,02 €/L	1,02 €/L
Radiographies	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Textiles	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Végétaux	15 m ³	5,53 €/m ³	10 m ³ , 20 m ³ , 30 m ³ ou 40m ³ suivant la taille de la commune	5,53 €/m ³	5,53 €/m ³
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m ³				
Dépôt non autorisé	500 € HT				

2° Dans les autres déchèteries :

Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m ³ par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m ³ par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	21,00 €/m ³	14,00 €/m ³	21,00 €/m ³
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Refusés	Refusés
Encombrants et tout-venant	Gratuit	80,00 €/m3	40,00 €/m3	80,00 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,00 €/unité	14,00 €/unité	28,00 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	57,00 €/m3	38,00 €/m3	57,00 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	35,00 €/m3	23,00 €/m3	35,00 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	2,00 €/l	1,00 €/l	2,00 €/l
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	24,00 €/m3	16,00 €/m3	24,00 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m3			
Dépôt non autorisé	500 € HT			

Article 3 : La réception de déchets en centre de transfert

La réception de déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
Bois	46,00 €/t	70,00 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit
Emballages	212,00 €/t	318,00 €/t
Emballages + papiers graphiques	160,00 €/t	240,00 €/t
Encombrants et tout-venant	88,00 €/t	177,00 €/t
Gravats inertes	16,00 €/t	24,00 €/t
Gravats en mélange	51,00 €/t	76,00 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	75,00 €/t	113,00 €/t
Papiers graphiques	48,00 €/t	72,00 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	31,00 €/t	46,00 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t	

Article 5 : La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	76,00 €/t
Ordures ménagères	63,00 €/t
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t

Article 6 : Le remplacement d'une carte d'usager

Le tarif de remplacement d'une carte d'usager est de 5,00 € HT par carte.

Article 7 : Le transport

Le tarif hors taxes de transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	24,28 €/t
----------------------	-----------

Article 8: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget syndical.

Article 9: Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ

Certifié exécutoire le 14 février 2020
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat
et de la publication,
Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.